



Cadre de financement des écoles

Financement des organismes scolaires
des Territoires du Nord-Ouest

Année scolaire 2025-2026 : 182 101 000 \$

Government of
Northwest Territories

Table des matières

Cadre de financement des écoles.....	1
Financement des organismes scolaires des Territoires du Nord-Ouest.....	1
Année scolaire 2025-2026 : 182 101 000 \$.....	1
Aperçu.....	6
Principes du Cadre.....	9
Cadre de responsabilisation.....	10
Facteurs de coût.....	11
1.0 Inscriptions.....	11
Calcul des inscriptions.....	12
2.0 Conventions collectives.....	12
Calcul des salaires.....	13
Calcul des prestations.....	13
3.0 Indice du coût de la vie dans le Nord (ICVN).....	13
4.0 Indice des prix à la consommation.....	14
Services administratifs et scolaires.....	15
1.0 Personnel administratif.....	15
2.0 Fonctionnement et entretien – Administration.....	16
3.0 Fonctionnement et entretien – Administrations scolaires de district.....	16
4.0 Location de bureaux.....	16
5.0 Réduction de l'allocation pour l'administration.....	16
Écoles territoriales.....	17
1.0 Personnel enseignant – De la prématernelle à la 9 ^e année.....	17
2.0 Personnel enseignant – De la 10 ^e à la 12 ^e année.....	18
3.0 Conseillers en soutien scolaire.....	18
4.0 Secrétaires d'école.....	19
5.0 Concierges.....	19
6.0 Rémunération des postes occasionnels.....	19
7.0 Financement du fonctionnement et de l'entretien des écoles.....	20
8.0 Transport scolaire (autobus).....	20

9.0 Enseignement secondaire de deuxième cycle	20
Récurent : Documents et apprentissage à distance pour le deuxième cycle du secondaire	21
Programme de deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles.....	21
10.0 Coordonnateurs de l'alphabétisation.....	22
11.0 Prestations de cessation d'emploi (indemnité de départ).....	22
12.0 Bien se nourrir pour mieux apprendre	23
13.0 Fonctionnement et entretien des installations de l'Administration scolaire de district n° 1 de Yellowknife et des Écoles catholiques de Yellowknife	23
14.0 Inscriptions extraordinaires.....	23
15.0 Administration scolaire de district de Behchokò – Cafétéria	25
16.0 Initiative pour la réussite scolaire (IRS)	26
17.0 Programmes alternatifs d'études secondaires	26
18.0 Initiative Choix santé (et programmes parascolaires)	27
19.0 Programme de contributions pour les jeunes	27
Intégration scolaire.....	29
1.0 Coordonnateurs régionaux de l'intégration scolaire	29
2.0 Enseignants de soutien aux programmes	29
3.0 Adjoints de soutien	30
4.0 Établissements centraux.....	31
5.0 Perfectionnement du personnel.....	31
6.0 Technologies d'assistance	32
7.0 Guérison et aide psychologique	33
8.0 Santé mentale et mieux-être en milieu scolaire	33
Éducation et langues autochtones.....	34
1.0 Coordonnateur régional de l'éducation et des langues autochtones	34
2.0 Personnel enseignant en langues autochtones.....	35
3.0 Éducation autochtone	35
4.0 Production de ressources : programme d'études Nos langues et Guide sur l'éducation et les langues autochtones	36
5.0 Soutien communautaire.....	37

Taxes foncières locales.....	38
Financement du Patrimoine canadien pour l'enseignement du français.....	39
Annexe A – Indice du coût de la vie dans le Nord.....	40
Annexe B – Tableaux de dotation des enseignants.....	41
Annexe C – Taux de financement approuvé par organisme scolaire	42

Aperçu

Le Cadre de financement des écoles est l'outil d'allocation de fonds qu'utilise le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) pour financer les programmes de la préscolaire à la 12^e année offerts par les quatre conseils scolaires de division (CSD), les trois administrations scolaires de district (ASD), l'Agence de services communautaires tłıchǫ (ASCT) et la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO), ci-après appelés les « organismes scolaires ».

Grâce à cette méthode d'affectation des fonds, les organismes scolaires offrent des programmes pédagogiques de qualité qui comblent les besoins de la population concernée. Ce cadre distribue des fonds de manière équitable et, sauf dans le cas des fonds directifs, offre une grande souplesse pour que les décisions soient prises localement. Le Cadre exige également des organismes scolaires qu'ils rendent publique la destination des fonds ainsi que les résultats atteints.

Le Cadre de financement des écoles part du principe que les organismes scolaires devraient recevoir, outre une somme pour couvrir leurs frais de fonctionnement de base, des fonds pour concilier les facteurs qui échappent à leur influence. La distribution du financement prend en compte les facteurs suivants :

1. Financement de base
2. Financement fondé sur le nombre d'inscriptions
3. Indice du coût de la vie dans Nord (dépendant du lieu)
4. Augmentation des prix à la consommation
5. Financement ciblé

La formule de financement est la méthode préconisée par le MECF pour distribuer des fonds aux organismes scolaires.

Sauf dans le cas du financement accordé en faveur de l'intégration scolaire ou pour l'éducation et les langues autochtones, le MECF ne précise pas le mode de distribution des fonds aux écoles.

Chaque organisme scolaire est tenu d'utiliser les fonds de manière à répondre aux besoins de ses électeurs et est tenu responsable de ses décisions de dépenses.

En ce qui concerne l'intégration scolaire ainsi que l'éducation et les langues autochtones, le financement est déterminé par la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) et la Politique sur l'éducation et les langues autochtones (2018), respectivement. Il est exigé des organismes scolaires qu'ils se conforment à ces documents dans la distribution des fonds.

Interprétation

Définitions pour le présent document.

Administration scolaire de district : Administration scolaire de district ou administration scolaire confessionnelle publique de district établie en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ou organisme maintenu à titre d'administration scolaire de district ou d'administration scolaire confessionnelle publique de district par cette loi.

Année scolaire : Période commençant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

Collectivité : Municipalité, collectivité non constituée ou réserve (au sens de la *Loi sur les Indiens* du Canada) située aux Territoires du Nord-Ouest.

Conseil scolaire de division : Conseil scolaire de division établi en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou organisme maintenu à titre de conseil scolaire de division par cette loi.

École : École publique, école confessionnelle publique ou école privée.

Élève en situation de fréquentation : Élève qui répond aux exigences en matière de fréquentation et d'inscription selon le calcul des inscriptions et de l'équivalent temps plein (ETP) indiqué à la partie 1.0 du présent Cadre.

Élève : Personne inscrite à une école qui relève de la *Loi sur l'éducation*.

Enseignant : Personne détentrice d'un brevet d'enseignement délivré en vertu du règlement et qui est employée comme enseignant ou enseignante, de la maternelle à la 12^e année.

Équivalent temps plein :

- a) En prématernelle :
 - i) 0,50 élève équivalent temps plein pour la demi-journée;
 - ii) 1,00 élève équivalent temps plein pour la journée complète.
- b) En maternelle :
 - i) 0,50 élève équivalent temps plein pour la demi-journée;
 - ii) 1,00 élève équivalent temps plein pour la journée complète;
- c) De la 1^{re} à la 9^e année : 1,00 élève équivalent temps plein pour chaque élève inscrit de la 1^{re} à la 9^e année.

- d) De la 10^e à la 12^e année :
 - i) 1,00 élève équivalent temps plein pour chaque élève inscrit dans au moins 12 crédits pour l'année scolaire;
 - ii) 0,50 élève équivalent temps plein pour chaque élève inscrit dans moins de 12 crédits pour l'année scolaire;
 - iii) 0,50 élève équivalent temps plein pour chaque élève ayant ou qui aura 21 ans ou plus au 31 décembre de l'année scolaire.
- e) Élève à domicile : 0,50 élève équivalent temps plein.
- f) Élève fréquentant un établissement central ou inscrit à un programme dans l'un de ces établissements :
 - i) 1,00 élève équivalent temps plein lorsque l'élève présente un taux de fréquentation de plus de 50 %;
 - ii) 0,50 élève équivalent temps plein lorsque l'élève présente un taux de fréquentation de 50 % ou moins;
- g) Élève sous garde légale ou fréquentant un centre de détention pour jeunes contrevenants : comme au paragraphe f); ces élèves sont attribués à la collectivité où ils sont inscrits.
- h) Il est entendu que l'élève doit respecter les critères de fréquentation de la section 1.0 pour être considéré dans le compte.

Financement ciblé : Financement ciblant un objectif particulier, comme l'intégration scolaire ou l'apprentissage des langues autochtones encadré respectivement par la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) et la Politique sur l'éducation et les langues autochtones (2018).

Organisme scolaire : Administration scolaire de district, conseil scolaire de division, commission scolaire francophone ou l'ensemble de ces organismes, selon le cas.

Programme d'enseignement du deuxième cycle du secondaire : Désigne la 10^e, 11^e et 12^e années du programme d'enseignement.

Programme scolaire : Programme scolaire enseigné par une école publique, une école confessionnelle publique ou une école privée.

Surintendant : Surintendant employé conformément à la *Loi sur l'éducation*.

Principes du Cadre

Le Cadre de financement des écoles s'appuie sur quatre principes :

1. Adéquation : Les ressources doivent être satisfaisantes pour que l'on puisse respecter les normes de service convenues par le Ministère.
2. Équité : Tous les organismes scolaires doivent être également informés des règles de financement.
3. Efficacité : Les ressources doivent être utilisées de manière efficace dans le souci de répondre aux besoins des élèves.
4. Souplesse : Les organismes scolaires doivent disposer de la souplesse nécessaire pour décider comment offrir l'éducation aux élèves.

Le montant des fonds accordés pour les activités des organismes scolaires est généralement établi au moyen de formules. Le financement des programmes d'éducation est divisé entre quatre catégories :

- Services administratifs et scolaires
- Écoles territoriales
- Intégration scolaire
- Éducation et langues autochtones

Des fonds supplémentaires proviennent également :

- de l'impôt foncier;
- de Patrimoine canadien.

Les administrations scolaires de district de Yellowknife sont les deux seuls organismes scolaires qui lèvent des impôts fonciers locaux; les recettes leur en sont reversées par la municipalité. Ces deux administrations scolaires de district devraient couvrir au moins 25 % des frais liés à l'offre des programmes scolaires élémentaires (de la prématernelle à la 9^e année) par le prélèvement de l'impôt. Quant aux programmes du secondaire (niveaux 10 à 12), ils sont entièrement financés en vertu du Cadre. Pour ces deux organismes, ce calcul entraîne en moyenne 20 % de réduction du financement fourni par le gouvernement territorial.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) perçoit les taxes pour les autres organismes scolaires et leur fournit 100 % des fonds requis pour les programmes d'éducation.

Cadre de responsabilisation

La *Loi sur la gestion des finances publiques* du GTNO exige des ministères et organismes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (incluant les organismes scolaires) qu'ils aient un cadre de planification et de responsabilisation qui encadre les tâches de planification, l'établissement de rapports et la reddition de comptes au sein du système d'éducation des TNO.

Le cadre de responsabilisation incite les organismes scolaires à se pencher et à faire rapport sur leurs façons de faire, leur conformité à la loi et aux directives sur l'éducation, et leur mise en œuvre d'activités et d'initiatives respectant le mandat du GTNO et les orientations du ministre de l'Éducation. Le cadre soutient la coopération entre les organismes scolaires et le MECF, en plus de promouvoir la transparence et l'imputabilité face aux élèves, aux parents, aux députés et aux résidents des TNO.

Le cadre de responsabilisation comporte deux composantes clés : le plan de fonctionnement et le rapport annuel.

Le Plan de fonctionnement constitue le budget de fonctionnement et le document de planification de l'organisme scolaire pour l'exercice à venir. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les organismes scolaires sont tenus de soumettre leur Plan de fonctionnement au ministère afin qu'il soit approuvé avant le début de l'exercice (1^{er} juillet). Le Plan de fonctionnement présente les programmes et les activités, indique l'utilisation prévue des ressources et favorise une gouvernance, une administration et une gestion financière efficaces.

Le Rapport annuel rend compte des activités de l'organisme scolaire, établit le bilan de son exercice financier et fait état de l'avancement du Plan de fonctionnement approuvé. Il doit être préparé conformément au Cadre de planification et de responsabilisation et être soumis au ministère selon l'échéancier prévu par la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Facteurs de coût

Il y a bien sûr certains facteurs de coût que les organismes scolaires maîtrisent. Le nombre d'inscriptions, les ententes collectives, le lieu et l'inflation sont cependant des facteurs qui échappent à l'influence ainsi qu'aux décisions et aux mesures de la direction de ces organismes.

1.0 Inscriptions

L'un des principaux facteurs d'augmentation des coûts réside dans le nombre d'élèves qui fréquentent l'école. Chaque année, le MECF recueille les données d'inscriptions au 30 septembre – les équivalents temps plein (ETP), principalement – et les ajuste en fonction des absences. Le résultat permet de calculer les fonds alloués pour l'année suivante. Le financement se fonde généralement sur les données d'inscriptions.

On entend par élève en situation de fréquentation un élève qui, entre le 1^{er} et le 30 septembre, a été présent au moins 60 % des jours de classe. Un élève est aussi considéré en situation de fréquentation si son absence a été motivée par un parent ou tuteur. Un élève en situation de fréquentation doit également être inscrit pour toute l'année scolaire.

Tout au long du mois de septembre, les élèves peuvent changer d'école. Si, par exemple, un élève fréquentait l'école A, mais a changé pour l'école B au dernier jour possible en septembre, son inscription officielle sera à l'école B.

Si, à défaut d'une offre de programme secondaire dans sa collectivité de résidence, un élève doit fréquenter une école ailleurs, il sera tout de même inscrit dans la collectivité de résidence.

L'article 27 de la *Loi sur l'éducation* définit ce qu'est une absence justifiée.

Lorsque le directeur de l'école et le parent dispensent l'élève d'être présent pendant une période donnée pour lui permettre de participer à des activités traditionnelles dans la nature ou à d'autres expériences d'apprentissage à l'extérieur de la collectivité, une entente écrite doit figurer au dossier.

Tout élève arrivé depuis peu aux TNO et qui se serait inscrit à l'école après le 1^{er} septembre est aussi considéré en situation de fréquentation s'il a fréquenté l'école au moins 60 % des jours de classe ayant passé depuis son inscription.

Remarque : Un élève suspendu en raison de ses absences est considéré comme absent.

Pour les encourager à terminer leurs études secondaires, le MECF compte les élèves de 21 ans ou plus (en date du 31 décembre) comme étant 0,5 ETP.

Calcul des inscriptions

Prématernelle : 0,5 ETP par demi-journée et 1,0 ETP par journée complète

Maternelle : 0,5 ETP par demi-journée et 1,0 ETP par journée complète

1^{re} à 9^e année : 1,0 ETP

10^e à 12^e année : 1,0 ETP (12 crédits ou plus par année)
0,5 ETP (moins de 12 crédits par année)

Enseignement à domicile : 0,5 ETP par élève à domicile

Les élèves à domicile n'assistent pas aux cours en classe. La responsabilité première de ces enfants revient aux parents, avec supervision du directeur.

Établissements centraux¹ : 1,0 ETP si l'élève présente un taux de fréquentation supérieur à 50 %

0,5 ETP si l'élève présente un taux de fréquentation inférieur à 50 %

Même si un élève peut fréquenter une école hors de sa collectivité scolaire, il doit être inscrit dans cette dernière (voir la *Loi sur l'éducation*, article 12).

2.0 Conventions collectives

Le salaire du personnel est un autre facteur de coûts important.

Les salaires moyens s'appliquent aux nombres de postes qui sont alloués à chaque organisme scolaire pour déterminer le financement fourni.

Le calcul de la moyenne des salaires du personnel enseignant se base sur une liste des salaires réels établie par l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO) pour chaque organisme scolaire au 15 novembre de l'année précédente. Par exemple, pour l'année scolaire 2025-2026, on s'est basé sur la moyenne des salaires réels en date du 15 novembre 2024.

Les salaires moyens des employés du Syndicat des travailleurs du Nord (STN), du Syndicat des Métallos (USW), de même que ceux des employés exclus, sont basés sur le point milieu des grilles

¹ Foyers collectifs et établissements pour jeunes contrevenants

salariales de leurs conventions collectives. Ceux des cadres de gestion supérieure sont financés à 90 % du maximum de leur fourchette salariale.

Calcul des salaires

Employés membres de l'AETNO : Les salaires moyens sont calculés sur la base des postes pourvus au sein des administrations scolaires dans chaque catégorie de poste. Seuls les enseignants en congé payé ou en activité sont pris en compte dans le calcul du salaire. Les allocations, comme l'allocation de vie dans le Nord, le mentorat, l'enseignant de soutien aux programmes, le coordonnateur, le conseiller et les professionnels sont pris en compte dans ce calcul.

STN, USW et exclus : Les salaires sont basés sur le point milieu de l'échelle salariale. Par exemple, les travailleurs membres du STN, de l'USW ou exclus commencent à l'échelon 4 sur 8.

Cadres de gestion supérieure : Le calcul des salaires se base sur 90 % de la fourchette salariale.

Des ajustements sont faits pour tenir compte des ententes collectives ayant été négociées.

Calcul des prestations

Conseils scolaires de divisions : Les organismes scolaires reçoivent 21,75 % des traitements et allocations (excluant les allocations de vie dans le Nord) pour la part des prestations de l'employeur. Le pourcentage de 18,5 % vise à couvrir les coûts du RPC, de l'AE, des prestations supplémentaires de décès ou d'invalidité, des pensions de retraite, ainsi que du RSSFP; les 3,25 % restants couvrent les coûts de déménagement et de recrutement, et ceux de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).

Administrations scolaires de Yellowknife : Les districts de Yellowknife (YK1, ECY, ASDN, et ASDD) reçoivent 21,75 % des salaires de base et des allocations (excluant les allocations de vie dans le Nord) pour les avantages sociaux. Ces allocations pour avantages sociaux incluent 14,0 % pour la quote-part de l'employeur, 2,25 % pour le perfectionnement professionnel, 1,7 % pour l'aide aux déplacements pour raisons médicales, 2 % pour les déménagements, 0,9 % pour l'indemnisation des travailleurs, et 0,9 % pour les soins dentaires.

3.0 Indice du coût de la vie dans le Nord (ICVN)

Les indices sur les postes isolés de Statistique Canada (indemnité de vie chère) mettent de l'avant la relation entre les prix d'une gamme de produits dans les postes isolés par rapport à la même gamme de produits dans l'une des sept grandes villes canadiennes à un moment précis dans le temps. Dans le cas des collectivités ténoises, c'est Edmonton qui joue le rôle de ville de référence pour les prix.

L'Indice du coût de la vie dans le Nord (ICVN) est basé sur l'indemnité de vie chère de Statistique Canada. Aux TNO, cependant, c'est Yellowknife la ville de référence pour comparer le prix de détail des biens et services dans les collectivités ténoises (voir l'**ANNEXE A**, où se trouve le tableau complet).

Ces indices sur les postes isolés sont revus par le Bureau de la statistique des TNO tous les trois à six ans et restent les mêmes jusqu'à la prochaine évaluation.

4.0 Indice des prix à la consommation

L'Indice des prix à la consommation (IPC) témoigne de la variation des prix à la consommation. En d'autres mots, c'est un indicateur de l'évolution du niveau général du prix des biens et services consommés par les ménages. Il permet ainsi de mesurer l'inflation, et donc l'évolution de la valeur de la monnaie. Son calcul et les informations qu'il apporte sont utilisés pour aider à préserver le pouvoir d'achat du dollar.

Un ajustement au titre de l'IPC peut être appliqué lorsque le crédit disponible le permet. Dans le cas contraire, l'ajustement ne pourra être appliqué que lorsque l'approbation nécessaire au financement supplémentaire aura été obtenue. L'IPC de l'année scolaire 2025-2026 est de 3,30 %.

Services administratifs et scolaires

Les fonds accordés aux services administratifs et scolaires incluent du financement pour la dotation et les déplacements, de même que pour les frais des administrations scolaires et les honoraires.

1.0 Personnel administratif

Les organismes scolaires recevront des fonds de dotation en personnel, lesquels seront déterminés par l'effectif en ETP et le nombre de collectivités desservies, au moyen du tableau des fonds octroyés aux organismes scolaires :

Surintendant :	1,0 c (TOUS sauf Dettah et Ndilo)
Contrôleur :	1,0 poste (TOUS sauf Dettah et Ndilo)
	0,50 poste (Dettah et Ndilo)

Surintendant adjoint :	Collectivités				
	ETP	1 à 3	4 à 7	8 à 11	12+
(Note : L'ETP pour le calcul des	500	-	-	0,50	1,00
surintendants adjoints n'inclut pas les	1 100	0,50	1,25	1,25	1,25
inscriptions à la prématernelle ni aux	1 900	1,00	1,25	1,50	2,00
classes du deuxième cycle du secondaire	2 700	1,50	1,75	2,00	2,50
dans les petites écoles.)					

Agents administratifs :	Collectivités				
	ETP	1	2 à 6	7 à 12	13+
(Note : L'ETP pour le calcul des agents	1 000	-	0,75	1,00	1,00
administratifs n'inclut pas les	1 400	0,50	0,75	1,00	1,00
inscriptions à la prématernelle ni aux	1 800	1,00	1,25	1,25	1,25
classes du deuxième cycle du secondaire	2 200	1,25	1,50	1,50	1,50
dans les petites écoles.)	2 600	1,50	1,75	1,75	1,75

Personnel de bureau :	Collectivités				
	ETP	1	2 à 6	7 à 12	13+
(Note : L'ETP pour le calcul du personnel	1	0,50	1,00	1,25	1,50
de bureau n'inclut pas les inscriptions à	200	1,00	1,50	1,75	2,00
la prématernelle ni aux classes du	350	1,50	2,00	2,25	2,50
deuxième cycle du secondaire dans les	500	2,00	2,50	2,75	3,00
petites écoles.)	1 000	2,50	3,00	3,25	3,50
	1 200	3,00	3,50	3,75	4,00
	1 600	3,50	4,00	4,25	4,50
	2 000	4,00	4,50	4,75	5,00
	2 400	4,25	4,75	5,00	5,25
	2 800	4,50	5,00	5,25	5,50

Conseiller technique :

Conseils scolaires de division	1,00 poste
Administrations scolaires de district de Yellowknife	1,00 poste
Commission scolaire francophone des TNO	0,50 poste
ASD de Dettah	0,25 poste
ASD de Ndilo	0,25 poste

2.0 Fonctionnement et entretien – Administration

Le financement des déplacements de membres de l'organisme scolaire inclut des fonds pour les réunions de divisions, les réunions de cadres, des visites dans chaque collectivité ainsi que d'autres déplacements administratifs.

Le financement des déplacements pour le fonctionnement et l'entretien de l'administration se fonde sur les montants approuvés de l'**ANNEXE C**.

Le financement administratif prévoit des dépenses moyennes de 12 000 \$ par année-personne liée à l'administration (incluant les conseillers) et est ajusté en fonction de l'ICVN selon la formule suivante :

$$12\,000 \$ \times (\text{personnel administratif} + \text{conseillers scolaires}) \times \text{ICVN}$$

3.0 Fonctionnement et entretien – Administrations scolaires de district

Les organismes scolaires reçoivent des fonds pour les salaires et avantages sociaux, les honoraires et la gestion des administrations scolaires de district de leurs collectivités, selon la formule suivante :

Base pour la collectivité de 15 000 \$ + (ETP de la maternelle à la 12^e année × 86 \$)

4.0 Location de bureaux

Du financement est fourni aux organismes scolaires pour le coût de location de locaux à bureaux approuvé par le MECF.

5.0 Réduction de l'allocation pour l'administration

Dans le cadre de l'initiative de réduction des coûts entreprise à l'échelle du territoire au cours de l'année scolaire 2017-2018, le financement administratif accordé aux organismes scolaires a été réduit d'un total annuel de 800 000 \$. Comme la réduction était permanente, les allocations fixes de ce montant sont déduites annuellement, comme on peut le voir dans l'**ANNEXE C**.

Écoles territoriales

La contribution aux écoles territoriales comprend le financement requis pour que le système scolaire fonctionne (ex. embauche des enseignants, consultants, conseillers scolaires, secrétaires et concierges, achat de matériel et fournitures scolaires pour les classes).

1.0 Personnel enseignant – De la prématernelle à la 9^e année

Le calcul du nombre de postes d'enseignant financés est effectué au niveau de l'école et est basé sur l'inscription. Voici les tableaux servant à calculer ce financement de la prématernelle à la 9^e année :

Prématernelle

ETP	Postes
12	1,00

De la maternelle à la 9^e année

ETP	Postes
1	1,50
5	1,50
10	1,50
15	1,51
20	2,00
25	2,50
...	...
615	34,73
620	35,01

Le nombre de postes financés à la prématernelle est calculé selon chaque ETP, lequel donne 1/12 de poste.

Contrairement à ce qui se passe pour la prématernelle, le nombre de postes attribués de la maternelle à la 9^e année est basé sur une échelle ETP, et afin de se qualifier pour des postes supplémentaires, les organismes scolaires doivent respecter le critère de 20 élèves par tranche de 2,00 postes financés. Ainsi, si un organisme scolaire a 19 ETP de la maternelle à la 9^e année, il sera financé à l'échelon de 15 ETP, ce qui équivaut à 1,51 poste.

2.0 Personnel enseignant – De la 10^e à la 12^e année

Le tableau suivant sert à calculer le nombre de postes d'enseignant financés au niveau de l'école au 2^e cycle du secondaire :

ETP	Postes
10	2,26
15	2,84
20	3,40
25	3,97
...	...
615	37,56
620	37,81

À l'instar des postes de la maternelle à la 9^e année, les postes d'enseignant au 2^e cycle du secondaire sont financés selon une échelle ETP. Si, par exemple, une administration scolaire de district compte 19 ETP de niveau 10 à 12, elle recevra le financement de 2,84 postes (le niveau ETP 15), puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 20 ETP pour recevoir le financement de 3,40 postes.

Les tableaux complets du personnel enseignant de la maternelle à la 12^e année figurent à l'**ANNEXE B**.

3.0 Conseillers en soutien scolaire

La dotation des conseillers en soutien scolaire se fait par les organismes scolaires afin de soutenir l'enseignement et l'apprentissage dans la région. Ces conseillers peuvent être affectés à des domaines spécifiques, notamment :

- le programme pédagogique;
- l'enseignement et l'apprentissage;
- l'alphabétisation;
- la numératie.

Le calcul du nombre de postes de conseiller en soutien scolaire attribués à chaque administration scolaire est effectué comme suit :

Collectivités

ETP	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15+
400	1,50	1,75	2,00	2,25
600	2,00	2,00	2,25	2,50
1 200	2,50	2,75	3,00	3,25
1 800	3,00	3,25	3,50	3,75
2 400	3,25	3,50	3,75	4,00
3 000	3,50	3,75	4,00	4,25
3 600	3,75	4,00	4,25	4,50

4.0 Secrétaires d'école

Les secrétaires d'école s'occupent des modalités administratives relatives à la gestion des écoles.

Le nombre de postes de secrétaire financés est calculé au moyen de la formule suivante :

Le plus grand des résultats entre les deux calculs suivants :

Base de 0,10 poste par collectivité + (ETP de la maternelle à la 12^e année dans la collectivité × 0,0028)

Ou

0,25 année-personne

5.0 Concierges

Les concierges veillent à la propreté des écoles, s'assurant qu'elles sont désencombrées et sûres.

Le nombre de postes de concierge financés est calculé au moyen de la formule suivante :

Le plus grand des résultats entre les deux calculs suivants :

ETP de la maternelle à la 12^e année dans la collectivité × 0,0102

Ou

0,50 année-personne

6.0 Rémunération des postes occasionnels

Le financement de ces salaires destinés aux remplaçants est déterminé par la formule suivante :

ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité $\times 193 \$ \times \text{ICVN}$

7.0 Financement du fonctionnement et de l'entretien des écoles

Cette catégorie inclut le financement pour : les conseillers scolaires; le fonctionnement et l'entretien; les études professionnelles et technologiques; les salles de classe de métiers; les petits projets; le mobilier et l'équipement; les excursions scolaires; les matériaux et fournitures scolaires.

Le financement de cette catégorie est déterminé par la formule suivante :

ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité $\times 440 \$ \times \text{ICVN}$

8.0 Transport scolaire (autobus)

Le financement du transport scolaire par autobus permet aux organismes scolaires d'offrir le service aux élèves qui fréquentent leurs écoles et se calcule grâce à la formule suivante :

ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité $\times \text{ICVN} \times \text{nombre moyen des inscriptions scolaires pondéré} \times \text{facteur d'éloignement de la collectivité} \times 95,82 \$$

Note : Les fonds que reçoivent les collectivités suivantes sont déterminés en fonction des coûts et non par la formule générale, car les élèves doivent voyager par autobus entre deux collectivités : Dettah, Behchokò, Enterprise, et Kátł'odeeche. Également, les déplacements interurbains sont pris en compte pour Ndilo.

9.0 Enseignement secondaire de deuxième cycle

L'enseignement au deuxième cycle du niveau secondaire implique des besoins financiers supplémentaires. Ces besoins découlent des frais de démarrage pour la mise en œuvre du programme et des frais récurrents pour le fonctionnement et l'entretien.

Dépenses ponctuelles pour le démarrage (niveaux scolaires ajoutés – enseignement régulier)
Ce financement initial vise à permettre à l'école d'offrir un nouveau niveau de formation et de se doter de matériel didactique, d'ordinateurs, de technologies d'enseignement à distance et d'autres ressources nécessaires pour la mise en place d'un programme efficace de deuxième cycle du secondaire. Ce type de financement non récurrent doit uniquement servir à doter les établissements des ressources requises pour ce cycle.

Une fois, par exemple, que la 10^e année est offerte, on s'attend à l'ajout des niveaux 11 et 12 dans les années qui suivent.

Du financement supplémentaire est fourni pour le programme de 10^e année étant donné que les coûts initiaux de démarrage sont bien plus élevés que pour les niveaux 11 ou 12. Le financement non récurrent associé aux coûts de démarrage d'un niveau va comme suit :

10^e année – 75 000 \$

11^e année – 20 000 \$

12^e année – 20 000 \$

En vue de calculer les autres types de financement, on comptabilise les élèves inscrits aux nouveaux niveaux au même titre que toutes les autres inscriptions. Règle générale, il n'y a pas de différence entre les élèves inscrits à une nouvelle année par rapport à ceux inscrits à un programme bien établi.

Un financement ponctuel de démarrage basé sur les niveaux offerts, plutôt que sur les inscriptions, tient compte des petites écoles et tend à l'équité.

Remarque : Le nombre d'élèves prévu dans les niveaux scolaires ajoutés est inclus dans les inscriptions générales, de même que dans les formules basées sur les inscriptions. Lorsqu'il y a une différence substantielle entre la prévision et les données réelles, on peut procéder à un ajustement.

Récurrent : Documents et apprentissage à distance pour le deuxième cycle du secondaire

Du financement est accordé pour faciliter l'enseignement à distance, l'achat de documents de bibliothèque et l'offre de programmes de métiers, en fonction des taux suivants :

Petites écoles : 15 000 \$ × ICVN

Autres écoles : 25 000 \$ × ICVN

Allocation par ETP de niveau 10 à 12 = 360 \$ × ICVN

Programme de deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles

Les écoles qui ne répondent pas au critère d'ajout d'une classe ordinaire recevront du financement pour le programme du deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles. Ce financement est disponible pour la mise en place de programmes scolaires innovateurs de niveau 10 à 12 dans la collectivité des étudiants ou pour accueillir et éduquer les élèves dans les centres régionaux.

Le financement est fixé en fonction du nombre d'inscriptions de l'année précédente. Les élèves ETP du deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles sont exclus des calculs fondés sur les inscriptions, sauf pour le financement des frais liés aux documents et à l'apprentissage à distance pour le deuxième cycle du secondaire, dont le calcul se base plutôt sur la formule suivante :

25 518 \$ par ETP × ICVN

Le plafond pour le financement des classes du deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles est égal à l'allocation minimum pour les écoles obtenue en utilisant les formules pour le deuxième cycle du secondaire régulier.

Les écoles comptant moins de 10,0 ETP aux niveaux 10 à 12 sont considérées comme petites et reçoivent la contribution financière pour les classes du deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles. Les écoles s'inscrivant dans la catégorie « classes du deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles » doivent être ajoutées manuellement au fichier de contribution.

10.0 Coordonnateurs de l'alphabétisation

Les coordonnateurs de l'alphabétisation et de l'enseignement collaborent avec les enseignants pour élaborer des approches pédagogiques efficaces en alphabétisation et intégrer cette dernière dans les disciplines. Ils fournissent des occasions de perfectionnement pour les enseignants et modélisent des routines, des pratiques et des protocoles efficaces. Ils établissent le plan d'action régional en alphabétisation et soutiennent les administrateurs scolaires et les enseignants dans le développement et le recours à des pratiques, des ressources et des évaluations pédagogiques associées au plan.

Le financement fourni équivaut à 0,50 d'un poste de conseiller scolaire, sauf pour l'ASDN et l'ASDD, qui reçoivent un financement équivalant à 0,25 d'un poste de conseiller scolaire.

11.0 Prestations de cessation d'emploi (indemnité de départ)

Les organismes scolaires peuvent recevoir un ajustement en cours d'année pour les prestations concernant les employés qui ont cessé de travailler au cours de l'année scolaire précédente. Cet ajustement est calculé sur la base des dépenses de cessation d'emploi de l'année précédente et des dispositions applicables des conventions collectives et des manuels de l'employé (pour les employés exemptés et cadres de gestion supérieure).

Le personnel de la plupart des organismes scolaires a droit aux indemnités de départ prévues dans les conventions collectives² ou les manuels d'employé du GTNO. Il est à noter que les districts de Yellowknife (YK1, ÉCY, ASDD et ASDN) ont leurs propres conventions collectives; toutefois, par souci d'uniformité, les ajustements en cours d'année sont calculés en fonction des conventions collectives et des manuels d'employé du GTNO pour l'ensemble des organismes scolaires du territoire, y compris ces districts.

² Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO) et Syndicat des travailleurs du Nord (STN)

Les ajustements en cours d'année s'appuient sur le montant le plus bas entre les dépenses de cessation d'emploi et les dispositions prévues dans les conventions collectives et les manuels d'employé. Cependant, le ministère peut revoir le montant autorisé à la hausse lorsque les dépenses déclarées dépassent ces dispositions de manière significative.

12.0 Bien se nourrir pour mieux apprendre

Ce financement vise à fournir aux enfants et aux jeunes des aliments sains et nutritifs qui favorisent leur développement physique, affectif et social, ainsi que leur mieux-être.

Proportionnellement parlant, 20 % du financement total est un montant forfaitaire par école; les 80 % restants sont ajustés en fonction du nombre d'élèves, du rapport des prix des aliments avec ceux de Yellowknife, ainsi que du revenu médian après impôt.

Financement par école de 2 653 \$ + ajustement

Financement ciblé pour le programme Bien se nourrir pour mieux apprendre.

13.0 Fonctionnement et entretien des installations de l'Administration scolaire de district n° 1 de Yellowknife et des Écoles catholiques de Yellowknife

Outre le financement des programmes d'études, le district n° 1 de Yellowknife et les Écoles catholiques de Yellowknife reçoivent des contributions pour le fonctionnement et l'entretien des installations de l'école, notamment pour les services publics (moins un impôt foncier de 25 % pour les établissements qui offrent la prématernelle à la 9^e année). Le financement du fonctionnement et de l'entretien exclut les services publics et se fonde sur les montants fixes établis. Les services publics sont financés selon une moyenne mobile sur 3 ans des coûts réels.

14.0 Inscriptions extraordinaires

Le MECF détermine les montants accordés aux écoles en fonction du nombre d'inscriptions en date du 30 septembre de l'année précédente. S'il remarque une croissance extraordinaire, il peut ajuster les fonds pour tenir compte du nombre réel d'inscriptions pour l'année en cours. Les critères sont les suivants :

- 1) Inscriptions pour la collectivité $\geq 8\%$
- 2) Augmentation minimale de 10,0 ETP (les deux conditions doivent être respectées)
- 3) Croissance moyenne nette

Le MECF fournit des fonds pour le personnel enseignant additionnel et pour l'augmentation des frais de F et E dus à une croissance extraordinaire du nombre d'inscriptions.

La croissance moyenne est caractérisée par le nombre des inscriptions ETP au 30 septembre à l'échelle du territoire divisé par le nombre d'inscriptions ETP au 30 septembre de l'année précédente. En cas de diminution du nombre d'inscriptions à l'échelle du territoire, la croissance moyenne est nulle.

Le pourcentage de la croissance moyenne réduit le nombre des élèves ETP servant à déterminer le bon positionnement sur la grille de dotation. Par exemple, une somme prédéterminée de 100 élèves ETP de la maternelle à la 9^e année dans l'année actuelle à laquelle une croissance de 2 % s'applique signifie que 98 élèves ETP de la maternelle à la 9^e année serviraient à déterminer le nombre d'années-personnes selon le tableau de dotation.

Les ajustements de la croissance moyenne ne sont pas effectués pour les ETP à la prématernelle et ne sont appliqués qu'aux cohortes d'élèves de la maternelle à la 9^e année et de la 10^e à la 12^e année.

Le financement pour les inscriptions extraordinaires sert pour le personnel enseignant additionnel et pour l'augmentation des frais de F et E liés aux inscriptions qui répondent au critère de financement. Le nombre d'enseignants affectés aux cohortes de la maternelle à la 9^e année et de la 10^e à la 12^e année est basé sur le seuil des tableaux de dotation de l'**annexe B** du présent cadre, sur la base des inscriptions ETP de la présente année.

Les postes supplémentaires à la prématernelle sont calculés selon le 1/12 d'un poste par ETP de la prématernelle.

Dans l'exemple ci-dessous, le nombre d'élèves ETP à la prématernelle a augmenté de 6 dans la collectivité et le nombre d'élèves ETP de la maternelle à la 9^e année, de 10 (il est passé de 15 à 25 ETP). Cependant, le nombre d'élèves ETP de la 10^e à la 12^e année est passé de 20 à 18. L'exemple prévoit une croissance moyenne de 2 %. L'augmentation en années-personnes (AP) des inscriptions extraordinaires serait calculée comme suit :

Niveau scolaire	Niveau de dotation initial	Niveau de dotation pour inscriptions extraordinaires	Augmentation en AP	Remarques
Prématernelle	s. o.	$6 * (1/12) = 0,50 \text{ AP}$	Augmentation de 0,50 AP	6 ETP équivalent à une augmentation de 0,50 AP

De la maternelle à la 9 ^e année	15 ETP = 1,51 AP	25 ETP après déduction de la croissance moyenne de 2 % = 24,5 24,5 ETP = 2,00 AP (sur la base du niveau de dotation 20 ETP)	Augmentation de 0,49 AP	L'augmentation de 0,49 AP correspond à la différence entre 2,00 nouvelles AP et la dotation initiale de 1,51 AP
De la 10 ^e à la 12 ^e année	20 ETP = 3,40 AP	18 ETP = 2,84 AP (Sur la base du niveau de dotation 15 ETP) La croissance moyenne ne s'applique pas aux changements négatifs d'ETP.	Aucun financement négatif appliqué	On ne tient pas compte de la différence de 0,60 AP entre 3,4 AP et 2,84 AP. Le financement n'est pas revu à la baisse.
Total			Augmentation de 0,99 AP	

On multiplierait ensuite les augmentations totales en AP de 0,99 par le salaire moyen spécifique de l'organisme scolaire qui reçoit le financement pour les inscriptions extraordinaires afin de déterminer le montant du financement supplémentaire. Le MECF fournit aussi un montant de 440 \$ par inscription extraordinaire ETP ajusté à l'ICVN pour le financement de matériel (voir la section 10 sur les écoles territoriales dans le présent document). Dans le scénario ci-dessus, la somme de 440 \$ s'appliquerait aux 6 élèves de la prématernelle et aux 9,5 ETP de la maternelle à la 9^e année. On ne tient pas compte de la réduction de 2 ETP de la 10^e à la 12^e année.

Or, dans certains scénarios où les petites collectivités reçoivent du financement pour les classes de deuxième cycle du secondaire dans les petites écoles (voir la section 10 sur les écoles territoriales dans le présent document), il pourrait être nécessaire de soustraire cette somme du fonds extraordinaire pour éviter le double financement des ETP.

15.0 Administration scolaire de district de Behchokò – Cafétéria

Seule la région des Tłı̨ch̓q bénéficie de ce financement compte tenu de la décision d'installer l'École Jimmy Bruneau à Edzo plutôt qu'à Behchokò. Ce sont à la fois les sommes antérieures et une formule de financement qui servent à déterminer la contribution, laquelle est fournie pour le

personnel administratif et de la cafétéria ainsi que pour le fonctionnement et l'entretien de la cuisine.

16.0 Initiative pour la réussite scolaire (IRS)

L'Initiative pour la réussite scolaire (IRS) vise à favoriser l'apprentissage et la réussite des élèves. Les fonds sont fournis pour soutenir le perfectionnement professionnel des éducateurs en lien avec ces projets. Tous les organismes scolaires doivent planifier les initiatives pour la réussite scolaire par l'entremise du Cadre de responsabilisation et rédiger des rapports à ce sujet.

La répartition du financement de l'IRS va comme suit :

- Le financement pour YK1, les ÉCY, l'ASD de Dettah et l'ASD de Ndilo est fourni par le MECF et distribué en tant qu'ajustement aux paiements mensuels des contributions
 - Les ÉCY et YK1 reçoivent 55 000 \$ chacune;
 - L'ASD de Dettah et l'ASD de Ndilo reçoivent 15 000 \$ chacune.
- Le financement pour le CSDBD, la CSFTNO, le CSDD, le CSDS, le CSDSS et l'ASCT est assuré par l'AETNO, conformément à l'article 16 de la Convention collective entre l'AETNO et le GTNO.

17.0 Programmes alternatifs d'études secondaires

Les programmes alternatifs d'études secondaires des TNO sont conçus pour répondre aux caractéristiques individuelles des élèves et satisfaire aux besoins uniques de l'apprenant. Bien des élèves des TNO peinent, pour des raisons diverses, à suivre et à terminer le programme standard du secondaire. Les programmes alternatifs d'études secondaires viennent combler un besoin chez ces élèves, qui demandent davantage d'encadrement pour terminer leurs études secondaires ou qui ont besoin d'un coup de pouce avant d'entreprendre des études postsecondaires ou d'entrer sur le marché du travail.

Comme indiqué dans le manuel sur les programmes alternatifs d'études secondaires des TNO, les organismes scolaires peuvent faire une demande de financement pour instaurer un programme alternatif d'études secondaires qui réponde aux besoins particuliers des apprenants.

Les programmes admissibles répondent à au moins l'un des critères suivants :

- Être axé sur la progression
- Se tenir hors de l'établissement scolaire
- Se tenir hors des heures normales de classe

Les organismes scolaires qui souhaitent recevoir ce type de financement doivent présenter une proposition détaillée de programme scolaire alternatif (formulaire de demande). Les propositions

doivent être présentées au directeur des services au système d'éducation de la prématernelle à la 12^e année au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours pour être considérées pour l'année scolaire suivante. Les organismes scolaires ayant reçu le feu vert devront se préparer à produire un rapport sur le programme conformément au Cadre de responsabilisation des organismes scolaires des TNO. Les inscriptions aux programmes alternatifs d'études secondaires ne sont pas comptabilisées dans les ETP de la formule de financement scolaire et ne sont pas prises en compte dans les autres calculs basés sur les ETP relevant de ce Cadre.

18.0 Initiative Choix santé (et programmes parascolaires)

L'Initiative Choix santé, un programme parascolaire, soutient les projets faisant la promotion du bien-être auprès des enfants et des jeunes par des programmes d'activité physique après l'école et la distribution de collations santé. Pour être admissibles, ces projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Faire de la sensibilisation et de l'éducation aux saines habitudes de vie.
- Cibler une population clé, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées.
- Encourager la participation communautaire et les partenariats entre organismes locaux.
- Faciliter l'accès à des choix de vie sains en tirant profit des milieux communautaires et des ressources disponibles.

L'initiative Choix santé finance les collations santé selon les dispositions suivantes : 20 % du financement total est un montant forfaitaire par école; les 80 % restants sont ajustés en fonction du nombre d'élèves, du rapport des prix des aliments avec ceux de Yellowknife, ainsi que du revenu médian après impôt.

Collations santé : Financement par école de 612 \$ + ajustement

Le financement des programmes parascolaires est alloué selon le même principe : 20 % du financement total est un montant forfaitaire par école; les 80 % restants sont ajustés en fonction du nombre d'élèves et de l'indice du coût de la vie dans Nord.

Programme parascolaire : Financement par école de 2 510 \$ + ajustement

Financement ciblé pour l'Initiative Choix santé.

19.0 Programme de contributions pour les jeunes

Le Programme de contributions pour les jeunes soutient la promotion de saines habitudes de vie et du bien-être chez les jeunes pour des initiatives à plus petite échelle. Pour être admissibles, ces initiatives doivent :

- Cultiver de saines habitudes de vie durables chez les jeunes par :
 - des conférences;
 - des événements culturels autochtones;
 - des activités et voyages parascolaires en contexte non sportif;
 - des projets novateurs;
 - etc.

- Contribuer de façon significative au bien-être d'au moins cinq jeunes.

Le financement du Programme de contributions pour les jeunes est également alloué selon le ratio 20-80 : 20 % du financement total est un montant forfaitaire par école; les 80 % restants sont ajustés en fonction du nombre d'élèves et de l'indice du coût de la vie dans Nord.

Financement par école de 461 \$ + ajustement

Financement ciblé pour le programme de contributions pour les jeunes.

Intégration scolaire

Les fonds pour l'intégration scolaire permettent aux organismes scolaires d'offrir des systèmes et des services de soutien aux élèves pour qu'ils soient tous intégrés dans des classes ordinaires et en mesure d'y participer pleinement aux côtés de jeunes de leur âge dans leur collectivité de résidence. Pour en savoir plus, rappelez-vous à la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) et aux lignes directrices connexes.

1.0 Coordonnateurs régionaux de l'intégration scolaire

Le coordonnateur régional de l'intégration scolaire oriente les programmes et l'administration à l'échelle régionale pour épauler le personnel d'intégration (enseignants de soutien aux programmes et adjoints de soutien), l'équipe-école et le milieu scolaire en général; il s'agit finalement d'aider les enseignants titulaires à répondre aux besoins des élèves. Le coordonnateur collabore étroitement avec les directeurs et leurs équipes de soutien scolaire pour appliquer les pratiques d'intégration scolaire dans chaque école. Il travaille en outre avec le surintendant afin que les fonds consacrés à l'intégration scolaire servent à répondre au mieux aux besoins des élèves de sa région.

Le financement pour les coordonnateurs est basé sur le salaire moyen et les avantages sociaux de l'année précédente (conseillers des écoles territoriales et coordonnateurs de l'intégration scolaire).

Le financement des postes de coordonnateurs régionaux de l'intégration scolaire va comme suit :

Conseils scolaires de division	1,00 poste
Administrations scolaires de district de Yellowknife	1,00 poste
Commission scolaire francophone des TNO	1,00 poste
ASD de Dettah	0,50 poste
ASD de Ndilo	0,50 poste

2.0 Enseignants de soutien aux programmes

L'enseignant de soutien aux programmes (ESP) est un enseignant chevronné qui collabore étroitement avec les enseignants titulaires pour les aider à élaborer des stratégies d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves. L'ESP peut encadrer le travail, participer à l'enseignement ou à la planification avec les enseignants et les adjoints de soutien, diriger et coordonner les professionnels consultés (orthophonistes, ergothérapeutes, etc.) et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de soutien à l'élève. Les autres activités peuvent comprendre le travail direct auprès d'élèves dans le cadre d'interventions de courte durée (y compris les évaluations de planification du programme), la défense des élèves, le soutien des besoins sociaux et affectifs des

élèves et les tâches administratives pertinentes. Rapportez-vous à la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) et aux lignes directrices connexes pour connaître les paramètres entourant la gestion du temps de l'ESP.

Le financement des postes d'ESP est basé sur la moyenne salariale des enseignants de l'année précédente; il est fixé en fonction de l'école et est directif. Cela signifie que l'embauche d'ESP doit refléter le financement alloué à chaque école. Les organismes scolaires peuvent néanmoins utiliser une partie du financement pour des postes d'ESP ne représentant pas des employés à temps plein ou à mi-temps afin de pourvoir un poste d'ESP dans l'école de leur choix. Si, par exemple, l'école A reçoit une subvention pour 1,34 ESP, l'école B, pour 2,45 ESP et l'école C, pour 1,20 ESP, le surintendant peut combiner les 0,34, 0,45 et 0,20 pour créer un poste d'ESP à temps plein à l'école de son choix.

ETP	Postes
< 30	0,50
30 à 118	1,00
≥ 119	1,00 poste par tranche de 119 ETP, jusqu'à un maximum de 3,25 postes

3.0 Adjoints de soutien

Les adjoints de soutien (aides-enseignants) sont des personnes qui travaillent à l'école pour aider les enseignants titulaires à satisfaire les besoins personnels et scolaires des élèves. Le soutien aux élèves peut prendre diverses formes, comme le travail avec un élève seul, l'animation d'un petit groupe ou des périodes d'aide en classe. Les adjoints de soutien travaillent en collaboration avec l'enseignant de la classe pour planifier et mettre en œuvre l'enseignement, ainsi que pour communiquer de manière cohérente sur les progrès et les difficultés des élèves. Ils peuvent également créer des ressources pour des élèves en particulier ou pour la classe en général (affiches, aides à la communication, cahiers d'exercices, etc.).

Le financement accordé pour les adjoints de soutien est directif et dépend de la collectivité. Ainsi, leur embauche dans les écoles d'une collectivité doit être à l'image des fonds accordés à la collectivité. Les organismes scolaires peuvent néanmoins, avec une partie du financement octroyé pour des postes d'adjoints de soutien ne représentant pas des postes à temps plein ou à mi-temps, créer un poste à temps plein et affecter son titulaire à l'école de leur choix.

1,00 poste par tranche de 64,25 ETP de la prématernelle à la 12^e année par collectivité

4.0 Établissements centraux

Certains établissements offrent des services aux élèves non-résidents et ont une forte concentration d'élèves ayant des besoins complexes. Comme ces établissements ont davantage de dépenses, leur administration scolaire peut obtenir du financement supplémentaire en fonction du nombre d'élèves ETP qui peuvent y être accueillis.

Ce financement est uniquement offert aux établissements spéciaux reconnus comme tels par le MECF.

Il y a actuellement un établissement central reconnu aux TNO :

Centres de détention pour jeunes contrevenants (CDJC)

- CDJC du Slave Nord (Yellowknife)

Enseignants des établissements centraux

ETP	Postes
1	1,00
10	1,50
15	1,75
20	2,00
25	2,50
30	2,75
40	3,00

Fonctionnement et entretien des établissements centraux
2 000 \$ par ETP

En plus du financement pour le personnel enseignant, chaque établissement reçoit des fonds pour un adjoint de soutien.

Les élèves comptent parmi les inscrits dans leur collectivité et ont donc une incidence sur le calcul des montants basés sur les inscriptions qui sont versés aux organismes scolaires.

5.0 Perfectionnement du personnel

Du financement est fourni aux enseignants et aux directeurs qui offrent ou reçoivent de la formation. Les activités de perfectionnement professionnel peuvent inclure des cours, des

conférences et d'autres occasions de formation directement en lien avec le soutien aux élèves et l'intégration scolaire dans la classe et l'école en général.

La formule utilisée dans cette catégorie inclut un montant de base et des fonds pour le déplacement en fonction du nombre de collectivités desservies par chaque organisme scolaire :

Montant de base de 2 000 \$ par collectivité + (ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité × 50 \$) × ICVN

Du financement est également fourni aux enseignants et aux directeurs pour couvrir les frais de déplacement afin d'assister à des activités de perfectionnement professionnel :

1 564 \$ par poste d'enseignant de soutien aux programmes (ESP) dans la collectivité × ICVN

6.0 Technologies d'assistance

Les technologies d'assistance désignent tout objet, outil ou système de produits, acheté dans le commerce, modifié ou personnalisé, permettant de renforcer, de maintenir ou d'améliorer les capacités fonctionnelles d'un enfant handicapé.

Les technologies d'assistance englobent les appareils et équipements de faible à haute technicité.

Les technologies d'assistance de faible technicité sont des outils ou équipements qui exigent peu de formation; elles sont peu coûteuses et ne comportent pas de fonctionnalités complexes ou mécaniques. Voici quelques exemples : bagues porte-crayons, papillons adhésifs, surfaces inclinées, papier à lignes surélevées, lettres tactiles, réglettes grossissantes, crayons lestés.

Les technologies d'assistance qui se situent au milieu du continuum peuvent avoir des caractéristiques complexes, être électroniques ou fonctionner grâce à des piles, nécessiter une certaine formation pour être utilisées et être plus coûteuses que les dispositifs à faible technicité. Voici quelques exemples : sonneries, processeurs de travail portables, calculatrices parlantes, lecteurs MP3, agendas électroniques, interrupteurs, lumières.

Les technologies d'assistance de pointe désignent les dispositifs et équipements les plus complexes. Elles comportent des composants numériques ou électroniques, nécessiteront probablement une formation et des efforts pour être utilisées, et coûteront les plus cher. Voici quelques exemples : lecteurs électroniques, appareils à écran tactile, tests informatisés, logiciels de reconnaissance vocale, systèmes de traitement de texte, outils de synthèse vocale, logiciels de suivi des progrès.

Base de 10 000 \$ par organisme scolaire + base de 2 000 \$ par collectivité + (ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité × 62 \$) × ICVN

7.0 Guérison et aide psychologique

Nous savons que les élèves ont parfois besoin d'aide pour résoudre des problèmes d'ordre personnel, social ou affectif. La guérison et l'aide psychologique englobent les stratégies et les mesures de soutien conçues pour résoudre les problèmes de comportement et les malaises socioaffectifs liés entre autres aux séquelles des pensionnats.

Subvention de base de 10 000 \$ par collectivité + (ETP de la prématernelle à la 12^e année dans la collectivité × 60 \$) × ICVN

8.0 Santé mentale et mieux-être en milieu scolaire

Le système d'éducation des TNO reconnaît l'importance d'offrir des services de soutien en santé mentale en milieu scolaire et les effets de ces services sur l'apprentissage des élèves. Le MECF s'engage à collaborer avec les organismes scolaires afin d'offrir des services de santé mentale et de mieux-être en milieu scolaire qui tiennent compte des cultures aux élèves de la prématernelle à la 12^e année. Les programmes scolaires sont plus efficaces lorsque la santé et le mieux-être des élèves sont une priorité.

Par l'intermédiaire du financement des services de santé mentale et de mieux-être en milieu scolaire (SMMEMS), les organismes scolaires pourront offrir des services de santé mentale et de mieux-être de grande qualité en profitant d'un ensemble de mesures de soutien à plusieurs niveaux qui tiennent compte de la culture, de l'élève et de la compassion, comme indiqué dans la politique, le cadre et les lignes directrices sur les programmes en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire de la prématernelle à la 12^e année.

Les affectations de fonds pour la SMMEMS s'appuient sur les montants approuvés établis dans l'**ANNEXE C**.

Éducation et langues autochtones

Comme l'indique la *Loi sur l'éducation*, le système d'éducation des TNO reconnaît l'interrelation entre les langues, la culture et l'apprentissage et place les cultures ténoises au cœur de ses programmes scolaires. La Politique sur l'éducation et les langues autochtones (2018) applicable aux élèves de la prématernelle à la 12^e année des TNO souligne l'engagement continu du MECF et des organismes scolaires à l'égard de la réconciliation, notamment par la création d'excellentes occasions d'apprentissage des langues autochtones et la mise sur pied de programmes scolaires culturellement appropriés pour les élèves de la prématernelle à la 12^e année. Par le Cadre de financement des écoles, le Ministère soutient les organismes scolaires pour qu'ils fournissent un enseignement des langues autochtones et améliorent l'enseignement et l'apprentissage culturels dans les écoles ténoises d'une façon qui reflète la culture de la communauté.

Le Manuel de procédures sur les langues et cultures autochtones ainsi que le Guide sur l'éducation et les langues autochtones (tous deux applicables de la prématernelle à la 12^e année aux TNO) décrivent plus en détail la manière dont les organismes scolaires et leurs écoles sont censés mettre en œuvre la nouvelle Politique sur l'éducation et les langues autochtones de 2018; ils donnent aussi des détails supplémentaires sur les limites de financement et les attentes de résultats.

Remarque : Les ETP des Autochtones du Sud ne sont pas comptabilisés dans les ETP de la communauté autochtone de la prématernelle à la 12^e année aux fins du financement du Cadre de financement scolaire.

1.0 Coordonnateur régional de l'éducation et des langues autochtones

Le coordonnateur régional de l'éducation et des langues autochtones joue un rôle pivot; il se charge de coordonner l'enseignement des langues autochtones ainsi que les activités et programmes éducatifs sur la culture autochtone dans sa région.

Le financement destiné au poste de coordonnateur est fourni à chaque organisme scolaire qui offre de l'enseignement en langues autochtones. Les organismes scolaires qui n'offrent pas d'enseignement en langues autochtones reçoivent une somme moindre.

ETP autochtones de la prémat. à la 12 ^e année	Postes
Coord. régionaux de l'éducation et des langues autochtones quand on offre l'enseignement en langues autochtones	
< 200	0,50
≥ 200	1,00

**Coord. régionaux de l'éducation et des langues autochtones
quand on n'offre pas l'enseignement en langues autochtones**

< 200	0,25
≥ 200	0,50

2.0 Personnel enseignant en langues autochtones

Le financement pour le personnel enseignant en langues autochtones sert à offrir de l'enseignement en langues autochtones aux élèves de la prématernelle à la 12^e année dans les écoles des TNO.

Ce financement est seulement destiné à l'embauche de personnel enseignant en langues autochtones. Les organismes scolaires peuvent utiliser la somme comme ils le souhaitent dans leur région pourvu que l'objectif consiste à favoriser l'enseignement d'une langue autochtone.

Personnel enseignant en langues autochtones

ETP autochtones de la prémat. à la 12 ^e année dans la collectivité	Postes
≤ 25	0,50
26 à 50	0,75
51 à 75	1,00
> 75	$1,00 + (ETP - 75) \times 0,009$

3.0 Éducation autochtone

Le financement de l'éducation autochtone appuie l'application et le maintien des programmes et activités en lien avec l'éducation autochtone dans les écoles des TNO.

Emploi du financement :

1. Créer un environnement accueillant dans les écoles en bâtissant des relations entre les écoles et les collectivités, offrir de la formation aux enseignants, adopter une approche globale pour l'apprentissage des langues autochtones, inviter des Aînés dans les écoles et offrir aux enseignants des journées d'orientation culturelle.
2. Adapter l'éducation aux cultures autochtones, c'est-à-dire adapter les programmes d'études, les programmes et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage aux cultures autochtones et offrir des expériences culturelles mémorables.

3. Tenir des événements communautaires, des activités parascolaires et des fêtes.

Il revient aux organismes scolaires de distribuer les fonds à chaque collectivité en fonction des montants alloués. Si les collectivités ont plus d'une école, les organismes scolaires distribuent les sommes en fonction de la taille des écoles.

ETP de la prémat. à la 12 ^e année dans la collectivité (école moyenne)	Base par collectivité × ICVN
≤ 70	25 000 \$
71 à 249	30 000 \$
250 à 399	35 000 \$
≥ 400	40 000 \$

4.0 Production de ressources : programme d'études Nos langues et Guide sur l'éducation et les langues autochtones

Le financement lié au programme d'études Nos langues et au Guide sur l'éducation et les langues autochtones appuie l'enseignement des langues autochtones.

Ce financement vise l'élaboration et la production de ressources en langues autochtones qui cadrent avec le programme d'études Nos langues ainsi qu'avec la formation et le perfectionnement des moniteurs de langues autochtones.

- Élaboration de ressources pour mettre en œuvre le programme d'études Nos langues et le Guide sur l'éducation et les langues autochtones dans les écoles.
- Formation et ateliers destinés au personnel enseignant en langues autochtones pour qu'il approfondisse ses compétences dans l'application du programme d'études Nos langues et l'usage du Guide sur l'éducation et les langues autochtones.
- Développement d'outils technologiques qui soutiennent la mise en œuvre du programme d'études Nos langues ainsi que l'éducation des langues autochtones.

$$[(\text{Subvention de base de } 40\,000 \$ \text{ pour la première langue} + 14\,000 \$ \text{ pour la deuxième langue} + 10\,000 \$ \text{ pour la troisième langue}) + (11\,000 \$ \times \text{nombre de collectivités}) + (10 \$ \text{ par ETP de la communauté autochtone de la prématernelle à la } 12^{\text{e}} \text{ année})] \times \text{ICVN}$$

Ndilo et Dettah reçoivent la moitié du financement de base pour les langues et la totalité du financement communautaire et des ETP pour le programme d'études Nos langues et au Guide sur l'éducation et les langues autochtones.

La CSFTNO ne reçoit pas de financement de base pour les langues, mais bénéficie de la totalité du financement communautaire et des ETP pour le programme d'études Nos langues et au Guide sur l'éducation et les langues autochtones.

5.0 Soutien communautaire

Le financement consacré au soutien communautaire est offert aux collectivités pour stimuler la revitalisation des langues autochtones.

Ce financement facilite l'embauche d'experts en ressources culturelles pour des projets à court terme, l'achat ou la location d'équipements et de fournitures pour l'apprentissage sur les terres ancestrales, et même l'offre de perfectionnement professionnel en langues et éducation autochtones dans les collectivités.

- a. Perfectionnement professionnel pour la formation à l'éducation linguistique et culturelle pour tout le personnel du district ou toute personne-ressource de la collectivité.

[(Subvention de base de 10 000 \$ par collectivité)
+ (30 \$ par ETP de la prénaternelle à la 12^e année dans la collectivité)] × ICVN

Taxes foncières locales

Les deux ASD de Yellowknife sont les deux seuls organismes scolaires qui perçoivent des taxes foncières locales et encaissent directement les recettes. Ces deux ASD devraient couvrir au moins 25 % des coûts de l'offre des programmes scolaires élémentaires (prématernelle à 9^e année) grâce à la perception des taxes, les programmes de la 10^e à la 12^e année étant entièrement couverts par le Cadre.

Pour ces deux organismes scolaires, le résultat global de ce calcul est une réduction d'environ 20 % de la majeure partie du financement autre que les ajustements. Cela se fait par le calcul d'un « taux mixte » basé sur la moyenne pondérée de l'effectif ETP de la prématernelle à la 9^e année par rapport à l'effectif ETP de la 10^e à la 12^e année, taux qui est ensuite appliqué aux calculs de financement.

Par l'intermédiaire du ministère des Finances, le GTNO détermine et perçoit l'impôt foncier « éducation » pour les collectivités et autres propriétés situées à l'extérieur de Yellowknife.

Outre Yellowknife, cinq collectivités (Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, Inuvik et Norman Wells, qui sont collectivement connues sous le nom de « zone d'imposition municipale ») sont en mesure de fixer leur taux d'imposition général, et le ministère des Finances fixe en conséquence un taux d'imposition individuel pour l'éducation qui s'ajoute à chacun de ces taux d'imposition généraux.

Toutes les autres zones d'évaluation de l'impôt foncier (également appelées « zone d'imposition générale ») sont également soumises à un taux d'impôt foncier « éducatif » basé sur un taux standard unique qui est ajouté à toutes les catégories de propriétés, y compris celles qui sont associées aux hydrocarbures, aux minéraux et aux pipelines.

Les taux d'impôt foncier « éducatifs », sauf ceux de YK1 et des ÉCY, sont mis à jour annuellement sur la base des changements à l'Indice des prix à la consommation (IPC pour Yellowknife) et font l'objet d'une révision majeure par le ministère des Finances tous les 10 ans. YK1 et les ÉCY ont la possibilité de demander un changement au taux d'impôt foncier si nécessaire pour s'assurer que les 20 % sont couverts.

Les revenus provenant de cet impôt foncier « éducatif » hors de Yellowknife figurent aux « recettes générales » du GTNO et ne retournent pas aux organismes scolaires.

Financement du Patrimoine canadien pour l'enseignement du français

Le ministère du Patrimoine canadien aide à financer les programmes d'enseignement du français langue seconde, comme les programmes d'immersion française, du français de base, du français intensif et du français post-intensif, ainsi que les programmes d'enseignement du français comme langue de la minorité. Les organismes scolaires doivent présenter au MECF des propositions budgétaires annuelles pour la mise en œuvre de tels programmes. Le Ministère utilise ensuite les renseignements reçus pour mettre à jour l'entente bilatérale Canada-TNO sur les programmes en français.

Les fonds fournis par le ministère du Patrimoine canadien peuvent servir à l'achat de manuels et autres documents en français, au salaire du personnel responsable des programmes en français, à l'organisation d'activités culturelles et à d'autres dépenses admissibles.

Annexe A – Indice du coût de la vie dans le Nord

Lieu	ICVN	Lieu	ICVN
Beaufort-Delta		Slave Sud	
Aklavik	1,37	Enterprise	1,08
Fort McPherson	1,37	Fort Resolution	1,29
Ulukhaktok	1,62	Fort Smith	1,12
Inuvik	1,24	Hay River	1,08
Paulatuk	1,62	Katl'odeeche	1,08
Sachs Harbour	1,62	Lutselk'e	1,33
Tsiigehtchic	1,41		
Tuktoyaktuk	1,37	YK1	1,03
Commission scolaire francophone des TNO		Écoles catholiques de Yellowknife	1,03
Hay River	1,08		
Yellowknife	1,03	Dettah	1,03
Dehcho		Ndilo	1,03
Fort Liard	1,12		
Fort Providence	1,16		
Fort Simpson	1,20		
Jean Marie River	1,24		
Kakisa Lake	1,16		
Nahanni Butte	1,24		
Sambaa K'e	1,41		
Wrigley	1,33		
Tłı̨ch̨o			
Behchokò	1,08		
Gamètì	1,29		
Wekweètì	1,29		
Whatì	1,29		
Sahtú			
Colville Lake	1,54		
Délı̨ne	1,50		
Fort Good Hope	1,50		
Norman Wells	1,37		
Tulita	1,45		

Note : L'Indice du coût de la vie dans le Nord (ICVN) est déterminé selon l'indemnité de vie chère ajustée en fonction du taux d'inflation actuel. L'indemnité de vie chère est tirée des données de 2018 publiées sur le site Web du Bureau de la statistique des TNO (https://www.statsnwt.ca/prices-expenditures/living_cost_differentials; consulté en novembre 2024).

Le taux d'inflation est basé sur les données recensées sur le site Web du Bureau de la statistique des TNO (https://www.statsnwt.ca/prices-expenditures/cpi/historical_cpi/index.html; consulté en novembre 2024).

Annexe B – Tableaux de dotation des enseignants

Commented [ESA1]: We could not modify the tables as they are images. Maybe French versions of them already exist?

K - 9 Teachers		K - 9 Teachers		K - 9 Teachers	
FTE	PY	FTE	PY	FTE	PY
1	1.50	210	11.93	420	23.72
5	1.50	215	12.21	425	24.01
10	1.50	220	12.42	430	24.28
15	1.51	225	12.70	435	24.57
20	2.00	230	12.99	440	24.85
25	2.50	235	13.27	445	25.12
30	2.75	240	13.55	450	25.41
35	3.00	245	13.83	455	25.69
40	3.25	250	14.12	460	25.98
45	3.25	255	14.40	465	26.25
50	3.51	260	14.69	470	26.55
55	3.76	265	14.97	475	26.83
60	4.01	270	15.26	480	27.12
65	4.26	275	15.53	485	27.39
70	4.51	280	15.81	490	27.67
75	5.01	285	16.10	495	27.96
80	5.26	290	16.38	500	28.24
85	5.51	295	16.66	505	28.52
90	5.76	300	16.94	510	28.80
95	5.90	305	17.23	515	29.09
100	6.14	310	17.51	520	29.37
105	6.39	315	17.79	525	29.65
110	6.64	320	18.07	530	29.93
115	6.89	325	18.36	535	30.22
120	7.12	330	18.64	540	30.49
125	7.37	335	18.91	545	30.77
130	7.61	340	19.20	550	31.06
135	7.86	345	19.48	555	31.34
140	8.10	350	19.76	560	31.62
145	8.35	355	20.04	565	31.90
150	8.60	360	20.33	570	32.20
155	8.85	365	20.62	575	32.48
160	9.09	370	20.90	580	32.76
165	9.38	375	21.18	585	33.04
170	9.66	380	21.47	590	33.33
175	9.95	385	21.75	595	33.61
180	10.22	390	22.02	600	33.88
185	10.51	395	22.31	605	34.17
190	10.79	400	22.59	610	34.45
195	11.08	405	22.88	615	34.73
200	11.36	410	23.15	620	35.01
205	11.64	415	23.44		

Gr.10-12 Teachers		Gr.10-12 Teachers		Gr.10-12 Teachers	
FTE	PY	FTE	PY	FTE	PY
10	2.26	240	16.81	470	29.40
15	2.84	245	17.07	475	29.65
20	3.40	250	17.60	480	29.91
25	3.97	255	17.86	485	30.17
30	4.53	260	18.12	490	30.43
35	4.81	265	18.39	495	30.69
40	5.10	270	18.65	500	30.92
45	5.18	275	18.91	505	31.17
50	5.72	280	19.17	510	31.43
55	6.00	285	19.44	515	31.68
60	6.54	290	19.70	520	31.94
65	6.80	295	19.96	525	32.18
70	7.35	300	20.30	530	32.44
75	7.62	305	20.56	535	32.69
80	8.17	310	20.82	540	32.96
85	8.44	315	21.08	545	33.21
90	8.98	320	21.35	550	33.72
95	9.26	325	21.61	555	33.98
100	9.53	330	21.87	560	34.23
105	9.80	335	22.13	565	34.49
110	10.07	340	22.39	570	35.00
115	10.35	345	22.65	575	35.25
120	10.62	350	22.91	580	35.52
125	10.89	355	23.17	585	35.78
130	11.16	360	23.43	590	36.03
135	11.44	365	23.69	595	36.29
140	11.71	370	23.95	600	36.80
145	11.98	375	24.21	605	37.06
150	12.25	380	24.48	610	37.30
155	12.54	385	24.74	615	37.56
160	12.81	390	25.00	620	37.81
165	13.08	395	25.26		
170	13.35	400	25.28		
175	13.63	405	25.53		
180	13.90	410	25.79		
185	14.17	415	26.05		
190	14.44	420	26.31		
195	14.72	425	26.56		
200	14.72	430	26.82		
205	14.98	435	27.07		
210	15.25	440	27.33		
215	15.51	445	27.59		
220	15.77	450	28.11		
225	16.02	455	28.37		
230	16.28	460	28.62		
235	16.55	465	28.88		

Annexe C – Taux de financement approuvé par organisme scolaire

Organisme scolaire	Administration et services scolaires – 2.0 Fonctionnement et entretien de l'administration (déplacements)	Administration et services scolaires – 5.0 Réduction de l'allocation pour l'administration	Intégration scolaire – 8.0 Santé mentale et mieux-être en milieu scolaire
Conseil scolaire de division de Beaufort Delta	106 984 \$	(149 898)	709 854
Commission scolaire francophone des TNO	32 500 \$	(45 213)	163 206
Conseil scolaire de division du Dehcho	116 573 \$	(102 016)	279 300
Agence de services communautaires tlicho	95 171 \$	(83 219)	413 715
Conseil scolaire de division du Sahtu	82 890 \$	(98 362)	296 534
Conseil scolaire de division du Slave Sud	100 385 \$	(135 836)	610 244
Administration scolaire de district n° 1 de Yellowknife	–	(101 025)	731 352
Écoles catholiques de Yellowknife	–	(74 523)	491 515
Administration scolaire de district de Dettah	–	(4 713)	65 289
Administration scolaire de district de Ndilo	–	(5 195)	130 565